

CONDITIONS GENERALES DE RESERVATION

CONDITIONS DE RESERVATIONS

Après votre demande de réservation, le camping municipal de l'île vous envoie un contrat de location en double exemplaire. La réservation est définitive lorsque nous recevons le contrat complété, signé et approuvé, accompagné du règlement des arrhes stipulées sur ce dernier. Attention le contrat doit nous être retourné dans les délais indiqués sinon il sera annulé.

CONDITIONS DE LOCATION d'un mobil-home 4/6 places :

- Un inventaire des lieux sera fait par le locataire au début du séjour. Le locataire signalera au gestionnaire dans les 24 heures les remarques concernant l'équipement du Mobil-home. Toute perte ou dégât occasionné par le vacancier et observé en fin de séjour fera l'objet d'une indemnisation.
- Le locataire s'engage à rendre la location à son départ, aussi propre qu'il l'aura trouvée à son arrivée.
- En cas d'interruption anticipée du séjour par le locataire, il ne sera procédé à aucun remboursement, la totalité du séjour étant due au propriétaire. Si le locataire retarde son arrivée, il doit en aviser le propriétaire et lui régler le solde de la location pour la date du début de la location initialement prévue.
- Dans le cas d'une location de dernière minute, le locataire devra payer la totalité de la location à la signature du contrat.
- La location ne peut en aucun cas bénéficier à un tiers, sauf accord préalable du propriétaire.
- Le locataire doit assurer le caractère paisible de la location et en faire un usage conforme à la destination des lieux.
- La location comprend le stationnement d'un seul véhicule sur le camping. Le ou les véhicules supplémentaires doivent obligatoirement stationner sur le parking extérieur du camping.

CAUTION :

- A votre arrivée, outre le montant du loyer, une somme de cent cinquante deux euros sera demandée au locataire à titre de dépôt de garantie. Cette somme lui sera restituée le jour du départ ou dans les jours qui suivent, déduction faite des éventuelles détériorations ou du coût de remise en état des lieux.
- Les réclamations ne seront étudiées que si elles sont formulées, dans les trois premiers jours de la prise de possession de la location, auprès du propriétaire et de son mandataire.

CAS PARTICULIERS :

- Si le nombre de locataires dépasse la capacité d'accueil (6 campeurs maximum, enfants compris), et sans accord préalable, le propriétaire se réserve le droit de refuser les locataires supplémentaires.
- Les animaux sont admis avec accord préalable du gestionnaire. Ils devront être tenus en laisse et ne pas rester seuls dans la location.

CONDITIONS D'ANNULATION :

Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée:

a) avant l'entrée en jouissance :

- Les arrhes restent acquises au propriétaire.
- Les arrhes ne sont restituées au locataire défaillant que si le mobil-home a pu être reloué pour la même période et au même prix, déduction faite des frais de dossier.

b) si le preneur ne se manifeste pas dans les 24 heures qui suivent la date d'arrivée indiquée sur le présent contrat :

- Le présent contrat devient nul.
- Les arrhes restent acquises au propriétaire qui peut disposer de son mobil-home.

En cas d'annulation de la location par le propriétaire, celui-ci reverse au locataire le double du montant des arrhes qu'il a perçues, sauf cas de force majeure.

A défaut d'accord entre les parties, il est fait attribution exclusive de compétences aux tribunaux du lieu où se trouve le mobil-home loué.